



■ **Décision n°2022-466**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à madame Edwige CHIROUTER pour réaliser des ateliers de formation de philosophie qui se dérouleront du 28 septembre 2022 au 8 juillet 2023 dans le cadre de la Cité Educative

■ **Décide :**

**Article 1** : de signer une convention de prestation de services avec madame Edwige CHIROUTER, maître de conférence, domiciliée 15 route de Million à Amne en Champagne (72540), pour la réalisation des ateliers susmentionnés.

**Article 2** : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 4 500€ HT. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 27 septembre 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 03.10.22  
et publication ou notification le 03.10.22  
affiché le .....  
CREIL, le 03.10.22

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER